

# Se débarrasser de l'islam ? Il existe des mesures préalables avant d'envisager une guerre intérieure

written by Maxime | 6 novembre 2016



Chère Eva,

Je ne suis pas vraiment d'accord avec vous, malgré, comme d'habitude, la [qualité du texte](#) que vous avez écrit. Il faut éviter une guerre civile – ou une guerre intérieure, si l'on préfère – dans un premier temps, en prescrivant des mesures simples d'intégration, simples mais efficaces.

Le « Y'a qu'à se taper dessus » ou « faut qu'on se fasse la guerre » sont des discours inquiétants quand on songe à leur mise en pratique. Peut-être êtes-vous une « Xéna la Guerrière » (ou une « Athéna », si l'on veut être plus fidèle aux personnages imaginaires qui ont façonné notre civilisation), mais n'oublions pas que nos concitoyens, pour un grand nombre :\* regardent « Plus belle la vie », « les feux de l'amour », les « 12 coups de midi » ou/et « money drop » ;\* jouent au « Candy crush », aux « sudoku », à « Pokemon go » ou à la tablette électronique ;\* s'esclaffent devant Nabilla ou Hanouna ; bref, ne se préparent pas du tout à taper sur la tronche d'un ennemi dans un avenir plus ou moins proche !

Une guerre intérieure est nécessairement une catastrophe. La situation serait extrêmement embrouillée. La population est majoritairement soumise ou indifférente. De plus, une guerre intérieure serait nécessairement chaotique et les premières victimes seraient logiquement les plus vulnérables : enfants, personnes âgées, handicapés... Or, la République doit tout faire pour protéger chacun, y compris les plus faibles. Elle doit donc proposer des solutions avant d'en arriver là. Les pouvoirs publics pourraient-ils prendre le parti d'une fraction de la population et la soutenir ?

Le pouvoir royal a pu assiéger la cité protestante de la Rochelle au XVII<sup>ème</sup> siècle : [https://fr.wikipedia.org/wiki/Si%C3%A8ge\\_de\\_La\\_Rochelle\\_\(1627-1628\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Si%C3%A8ge_de_La_Rochelle_(1627-1628))

Or, on ne pourrait faire la même chose aujourd'hui avec les « territoires perdus de la République ». Un tel siège n'a été possible qu'en monarchie absolue. En République démocratique, il y aurait lieu à trop de « bla-bla » avant de passer à l'action. C'est inconcevable. Voit-on BFM Tv l'annoncer, le Parlement débattre quelques mois, quand on sait que le simple débat sur la déchéance de nationalité a duré des mois pour finalement offrir le spectacle pathétique d'une pantomime ne menant à rien ? De plus, on ne concevrait pas qu'il puisse y avoir dans le lot des innocents, des victimes pro-France qui en fassent les frais. Il y en a bien quelques-unes dans les « cités ». Ce serait contraire à tous nos principes : unité et indivisibilité du territoire et de la France, droits de l'homme, même dans leur conception de 1789... On ne concevrait pas de les sacrifier pour l'intérêt général. Il serait, au surplus, difficile d'identifier les uns et les autres, sans doute.

Seuls des moyens non républicains et démocratiques pourraient permettre de défendre des finalités républicaines et démocratiques, si l'on veut éviter à la fois la guerre civile et les accommodements raisonnables, à moins de réduire ces derniers à la portion congrue. C'est peut-être entre autres

pour cela que Majid Ouchaka déclare que la démocratie pose problème... il est rare qu'un athée anti-islam déclare cela, même si j'ai le souvenir d'avoir lu, sauf erreur, Christine Tasin écrire qu'elle était davantage républicaine que démocrate. Les propos rapportés dans le premier article sont plus directs : c'est une limite du modèle républicain et démocratique.

L'auto-gestion des territoires perdus de la République aurait pour seul avantage, à mon avis, de permettre aux agents publics français de ne plus être tenus d'y intervenir, compte tenu des agressions qu'il y subissent, tant, du moins, qu'ils ne se verraient pas octroyer des moyens de lutter efficacement contre ces dernières. Même les prestataires de service privés pourraient bénéficier de cette mesure, ce qui leur permettrait d'échapper à l'incrimination du refus de vente ou de fourniture d'une prestation de service. C'est tout un pan de l'économie et des services publics qui serait libéré.

Si l'on envisage la « partition », dans toutes les occurrences, il demeurerait des partisans de la charia contre la loi républicaine en dehors des territoires perdus de la République, jusque dans les beaux quartiers parisiens ou de la Riviera même. Ces derniers n'accepteraient pas de quitter leurs villas et appartements cossus pour aller vivre en Seine-saint-Denis, par exemple. La thèse de la partition a pour défaut majeur d'envisager les relations humaines comme de la chimie, comme si tel être humain allait migrer à la façon d'un liquide se séparant naturellement d'un autre. Ne pas se rassembler peut, au contraire, être pour eux un moyen de lutter à des fins de conquête. La guerre intérieure serait forcément désordonnée et ses acteurs incertains, à la vérité.

**Quant aux solutions, en revanche, des mesures simples pourraient être adoptées, pour commencer :**

– **imposer la laïcité intégrale dans l'espace public et les entreprises, en interdisant les signes religieux**, physiques (signes matériels ostensibles) ou intellectuels

(revendications), étant donné les difficultés de coexistence entre et avec les religions en France. Tant pis pour les Juifs, Chrétiens, Bouddhistes. etc. : sont-ils prêts à accepter le sacrifice, afin que, dans les moments de vie commune où on ne choisit pas son prochain (collègue, passant dans la rue, etc.), on ne sache qui a telle religion et qui n'en a pas et que les conflits à cet égard se fassent oublier ?

– moratoire sur les constructions de nouveaux bâtiments religieux, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le financement, sans discrimination... pour éviter l'embrassement de la France, un risque sérieux si on ne visait que l'islam, là encore. Un front républicain pourrait alors s'opposer au front religieux auquel on assiste (le « retour du religieux ») – un laïque authentique n'imposant pas aux autres ses croyances religieuses. Chacun pourrait pratiquer sa religion dans les édifices existants, sauf les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence (fermeture de mosquées, dissolutions d'associations...), qui doivent être pérennisées même quand (ou si?) l'état d'urgence prendra fin, dès lors que les personnes concernées ont été prises « la main dans le sac », ou bien la pratiquer chez soi. Même question : tout le monde est-il prêt à l'accepter ?

– il va sans dire que ces deux premières mesures devraient être complétées par l'abolition des monstruosité juridiques que sont le bail emphytéotique administratif culturel (abolition prévue par le programme du FN), la jurisprudence administrative relative à l'obligation, pour les collectivités locales, de mettre à disposition des salles pour les fêtes religieuses (basée sur la CEDH), etc.

– une politique ferme des prénoms : chaque Français devrait porter un prénom français, défini selon une loi de 1972 (donc, normalement, compte tenu de la sociologie à cette époque). Les prénoms évoquant l'origine de la personne ne devraient être tolérés que comme seconds prénoms, voire prohibés. A défaut, le procureur de la République pourrait imposer d'office un autre prénom. Ce dernier dispositif, prévu actuellement pour

la naissance d'un enfant en cas de prénom contraire à son intérêt, serait donc à généraliser, sous réserve de recours juridictionnel aux frais du demandeur (sans aide juridictionnelle pour un enjeu de si faible importance). Une mesure simple, mais si chaque porte un prénom français, il me semble qu'il est plus disposé à penser qu'il appartient à la France.

– **La double nationalité devrait être interdite** ; c'est déjà le cas pour les navires, qui ont eux aussi une nationalité, comme les personnes, alors pourquoi pas pour ces dernières aussi ? La jurisprudence évoque bien, de temps en temps, le « loyalisme » à l'égard de la France. Or, on peut difficilement être loyal à l'égard de plusieurs Etats, dont les intérêts sont toujours susceptibles d'entrer en conflit.

Cette solution poserait cependant le problème de la déchéance de la nationalité quant au risque de faire des apatrides. On pourrait dénoncer les conventions internationales à ce sujet, mais cela ne suffirait pas, car la question du lieu vers lequel l'apatride devra être expulsé se poserait toujours.

**L'ostracisme pourrait alors compléter la déchéance de nationalité,** pour qu'immigrés et non immigrés soient sur le même plan et, surtout, ne pas perturber le bon ordre des relations internationales en imposant à nos voisins d'accueillir les personnes déchues de leur nationalité. En effet, le problème de l'égalité est factice, car binationaux et nationaux ne sont pas dans la même situation en réalité. Le vrai problème est celui de savoir ce qu'on fait de ceux qui ont été déchus de leur nationalité française quand il n'est pas possible de les renvoyer à un expéditeur, dans la mesure où celui qui n'est plus Français n'a plus le droit de séjourner en France. Il reste les zones de non souveraineté pour l'expulser, mais elles sont concrètement invivables, ce qui revient à condamner, de facto, le déchu à la peine de mort (haute mer, pôle nord, etc.)

– **Décider d'exiler les récalcitrants est possible tant que nous sommes majoritaires.** C'est une République autoritaire qui déciderait cela, mais peut-on imaginer autre chose au moment

où notre modèle est attaqué de front ?

**Il faudrait naturellement rétablir les frontières nationales pour éviter que l'exilé ne revienne.**

L'exil n'aurait pas la vertu préventive de l'actuelle assignation à résidence. Il devrait être substitué à cette dernière, certes, mais après avoir caractérisé un délit ou un crime en la personne exilée : notamment, l'apologie du terrorisme ou l'intelligence avec l'ennemi en temps de guerre, quitte à réformer le texte prévoyant cette infraction, plutôt que de chercher midi à quatorze heures à ce sujet, dans le but bien évidemment de discréditer Marine le Pen ([http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/06/15/juger-les-djihadistes-pour-intelligence-avec-l-ennemi-la-fausse-piste-de-marine-le-pen\\_4950903\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/06/15/juger-les-djihadistes-pour-intelligence-avec-l-ennemi-la-fausse-piste-de-marine-le-pen_4950903_4355770.html)). Cette condition serait nécessaire pour permettre, comme sanction, la déchéance de nationalité qui en serait le complément indispensable.

Compte tenu de l'impossibilité de construire un nombre suffisant de prisons ou d'hôpitaux psychiatriques et de leur donner les moyens suffisants de fonctionner, la surpopulation carcérale et l'explosion de la délinquance imposent de toute façon, désormais, d'autres solutions.

Demeureraient néanmoins des difficultés :

> à quelles conditions matérielles l'exil pourrait-il être imposé ?

L'exil (ostracisme) des éléments dangereux pour la République pourrait avoir lieu alors dans un territoire d'outre mer actuellement non habité : peut-être les terres australes et antarctiques françaises, encore qu'elles aient actuellement une utilité pour la France ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Terres\\_australes\\_et\\_antarctiques\\_fran%C3%A7aises](https://fr.wikipedia.org/wiki/Terres_australes_et_antarctiques_fran%C3%A7aises)) ? Les conditions de l'exil resteraient à déterminer : installation de gibier sur le territoire d'accueil, à charge pour l'exilé de le chasser ? Mise à disposition de bois pour construire des cabanes ? Sinon autant sortir la guillotine, puisque cet exil serait la mort. Or, précisément, les Grecs distinguaient ostracisme et peine de mort ; leur emprunter l'ostracisme supposerait de respecter ce

trait caractéristique en mettant en place des moyens de survie. Ce serait un peu coûteux, mais susceptible d'être accepté politiquement. Cela supposerait un exil dans une île habitable, de plus.

Autre solution : exproprier à des conditions avantageuses une île d'outre mer habitée, pour cause d'utilité publique, avec un rapatriement en métropole garanti pour chaque habitant et même la mise en place de priorités d'emplois afin de tenir compte du sacrifice imposé à ces populations a priori innocentes (la déclaration de 1789 exigeant alors une juste et préalable indemnisation) ? Cette île pourrait alors être mise à disposition des exilés, mais les conditions seraient sans doute trop avantageuses pour eux. Cette solution serait à écarter, donc, comme je l'expliquerai en conclusion.

> l'ostracisme serait-il admis politiquement parlant ? Eviterait-on des émeutes, voire un début de guerre civile ? Il convient de remarquer à cet égard que les assignations à résidence de personnes liées aux réseaux djihadistes (entre autres, puisque des écolos en ont aussi fait les frais), fermetures de mosquées et autres dissolutions d'associations musulmanes ne suscitent pas de violentes réactions dans les banlieues actuellement. On peut s'en réjouir, quand on sait que l'état d'urgence avait été au contraire activé en 2005 à la suite d'émeutes en banlieues... et donc envisager d'aller plus loin.

L'exil ayant lieu dans des territoires d'outre mer agréables à vivre, la « pilule » pourrait mieux passer...

– s'inspirer de la journée « défense et citoyenneté » (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>) pour faire passer à tous ceux qui sont officiellement de nationalité française des tests, qui puissent être réussis même par des personnes ayant un faible niveau d'éducation, afin de vérifier qu'ils acceptent les valeurs fondamentales de la République française.

Une telle condition est en effet exigée pour être naturalisé Français.

Elle ne l'a pas toujours été, d'où des différences

injustifiées selon la date à laquelle le dossier de naturalisation a été étudié.

Cependant, même des Français de naissance peuvent vomir la République sous cet angle. Faudrait-il expulser tous ceux qui n'adhèrent pas à la République, y compris les monarchistes qui l'appellent « la gueuse » ? Question difficile à régler, puisque la portée des principes républicains est elle-même parfois floue. Tout le monde n'est pas d'accord, par exemple, sur la portée du principe d'égalité...

La condition d'adhésion aux principes de la République française, posée pour la naturalisation il y a une dizaine d'années, suscite donc des difficultés à cet égard. Seules les questions qui ne sont pas susceptibles de controverses devraient donc être abordées (exemple : l'égalité de l'homme et de la femme).

En cas de résultat négatif au test, l'exil et la déchéance de nationalité pourraient être prononcés par une commission administrative impartiale, avec audition de l'intéressé et recours possible devant la juridiction administrative. Naturellement, cela n'exclurait pas le maintien du contrôle des services de renseignement, afin de neutraliser le risque de fraude consistant à dissimuler ses intentions réelles et pour les cas les plus graves d'entente avec l'ennemi en temps de guerre.

– Les exilés disposeraient alors du principe de libre administration de leur collectivité territoriale et d'un statut à part dérogeant à toutes les normes françaises. Leur communauté serait responsable sur le plan international et la France exonérée de leurs agissements. Néanmoins, le territoire appartiendrait toujours à la France. Les exilés n'en disposeraient qu'en vertu d'une mise à disposition temporaire. A première vue, la mise à disposition pourrait être gratuite ou payante selon les cas.

\* En cas d'affectation dans une zone initialement inhabitée, la mise à disposition gratuite du territoire rendrait l'exil attrayant et donc susceptible d'être accepté politiquement.

\* En revanche, en cas d'affectation dans une zone précédemment



habitée, mais préalablement expropriée, la mise à disposition pourrait être payante, pour que l'Etat récupère l'argent dépensé pour indemniser les expropriés, au moins en partie, sous réserve alors de disposer de garanties particulières de paiement. Dans la plupart des cas, on peut craindre que de telles garanties n'existent pas ou soient impossibles à réaliser (la partition ayant notamment pour effet de permettre aux huissiers français de ne pas se rendre sur l'île en question).

La meilleure solution semble donc l'ostracisme dans une île initialement non habitée avec mise à disposition gratuite du territoire et de moyens sommaires d'existence. La partition serait ainsi extra-territorialisée.

L'ensemble du processus devrait dépendre du respect de l'Etat de droit (c'est-à-dire le respect de procédures déterminées à l'avance et garantissant les droits légitimes du citoyen) et d'appréciations judiciaires confiées à des juges experts : ceux des juridictions administratives de Nantes, dont j'ai souvent salué la qualité de la jurisprudence rendue en matière de naturalisation, pourraient être affectés à cette tâche qui leur est familière... d'autant plus que, si les vannes de l'immigration sont alors fermées, ces juges se trouveront sans attribution. Recyclage, en somme.

L'ostracisme ultramarin serait largement plus protecteur des Français que l'assignation à résidence. L'assignation à résidence sur le territoire français ordinaire (zones habitées de la métropole et d'outre-mer) doit en effet être supprimée et remplacée par une mesure plus efficace car elle n'empêche aucunement un individu de commettre un attentat.

Les exilés ne bénéficieraient plus, par ailleurs, des avantages de la nationalité française : la déchéance de nationalité serait inéluctable de ce point de vue, mais aménagée pour éviter de perturber la cohésion internationale en octroyant le droit au déchu de sa nationalité de pouvoir vivre dans le lieu d'exil réservé par la France à son profit. Tout cela est bien compliqué, quand on songe à la déchéance de nationalité et l'exil (ostracisme) : si l'on veut faire plus

simple, il suffit de rétablir la peine de mort et l'instituer comme sanction de l'entente avec l'ennemi en temps de guerre. Ça aurait sans doute semblé parfaitement normal à nos ancêtres ; je ne suis pas sûr que ça le soit pour un certain nombre de nos contemporains. On voit pourtant l'importance que la peine de mort peut avoir dans le dispositif pénal si l'on veut s'éviter des complications interminables en cas de présence d'ennemis intérieurs sur notre territoire.

Pour le reste, c'est-à-dire pratiquement quand on n'a pas affaire à des gens effectivement inscrits dans un réseau terroriste, la question se poserait des manquements répétés aux règles sur la laïcité notamment (voire à la réglementation du choix des prénoms). C'est peut-être dans ce cas-là que l'exil combiné à la déchéance de la nationalité serait le plus approprié. Même répétés, il ne s'agirait pas de manquements assez graves pour mériter la peine de mort, contrairement à l'entente avec l'ennemi en temps de guerre, dès lors qu'il n'y aurait pas d'ambition terroriste à court ou moyen terme révélée par des indices. Cette solution serait plus efficace que les amendes, dont on sait parfaitement qu'elles peuvent être prises en charge par une personne fortunée qui s'offre le luxe de permettre la violation de la loi française, et l'emprisonnement, compte-tenu de la surpopulation carcérale, ainsi, bien sûr, que les gadgets pénaux comme le bracelet électronique.

Il faut en effet réserver la prison aux infractions ordinaires, celles qui ne sont pas motivées par un désir de vivre autrement, mais par un comportement effectivement dangereux, commis ponctuellement par quelqu'un qui ne rejette pas fondamentalement le modèle français, et dont il faut néanmoins préserver la société. Le choix de vivre sous une autre loi que la française, révélé par les violations répétées des principes fondamentaux, doit être respecté, au contraire, mais il ne peut être concrétisé parmi les Français en France, c'est l'évidence.

On peut enfin espérer que la politique d'assimilation forcée, liée à la neutralité identitaire imposée, serait amenée à

porter ses fruits pour compléter l'ensemble de ce dispositif. Il ne faut pas forcément être pessimiste de ce point de vue : pourquoi ne faudrait-il pas croire en la France et la République française ?

Il existe donc heureusement des mesures préalables avant d'envisager une guerre intérieure menée par les citoyens et non pas les forces de l'ordre et militaires ; des mesures susceptibles d'être acceptées sur le plan politique, pour éviter la guerre intérieure, sans capituler pour autant.

### **Note de Christine Tasin**

Merci à Maxime pour cet énorme travail et liste quasi exhaustive des solutions qui nous restent pour éviter la guerre civile. Mais on est obligé de le mettre au conditionnel, les solutions qui nous resteraient... parce que, si l'on évoque à présent une guerre, qu'on l'appelle civile, intérieure ou de conquête, c'est bien parce que depuis des lustres nos différents dirigeants ont refusé de prendre des mesures comme celles que préconise Maxime. Et eu égard au nombre de musulmans installés dans notre pays il n'est pas certain qu'un autre pouvoir politique puisse prendre ces mesures sans générer protestations, émeutes... et déclenchement de cette fameuse guerre. Pire encore, si par malheur en 2017 nous gardions les mêmes islamo-collabos, aucune mesure ne serait prise... ce qui mènerait obligatoirement à la dite guerre.

Si Pierre, dans son [débat avec Majid Oukacha](#), a pu évoquer la guerre, c'est parce que désislamisation et remigration sont obligatoires mais ne se feront sans doute pas toutes seules, des millions de musulmans estimant que, non seulement ils sont chez eux, mais que, en sus, ils auraient le droit d'imposer l'islam à toute la population. Face à ces gens-là, il faut être les plus forts ou se soumettre. Eva a fort bien [expliqué](#) que la guerre est préférable à la soumission. Il se trouve que

personne ne veut la guerre mais qu'elle semble de plus en plus inévitable pour préserver notre pré carré, notre civilisation, et protéger nos filles du voile, injure suprême faite aux femmes.